

ARRETE N°134/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
PARKING DU MOULIN BLANC**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,
Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire)
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de M. Herry en date du 9 avril 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « La Randorade » et l'installation
d'un village, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking du Moulin Blanc à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Du vendredi 6 juin 22h au lundi 9 juin 14h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la **partie ouest du parking du Moulin Blanc**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de service incendie et de l'organisation.

ARTICLE 4 –EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-kerhuon et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **1 6 AVR. 2025**



Fait au RELECQ-KERHUON, **1 6 AVR. 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON